



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

176^e Année – Spécial N° 28

PORT-AU-PRINCE

Lundi 31 Mai 2021

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

*ARRÊTÉ RENOUELANT, POUR UNE PÉRIODE DE QUINZE (15) JOURS,
L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
DÉCLARÉ SUR TOUTE L'ÉTENDUE DU TERRITOIRE NATIONAL
PAR L'ARRÊTÉ DU 22 MAI 2021*

NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

**RENOUELANT, POUR UNE PÉRIODE DE QUINZE (15) JOURS,
L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
DÉCLARÉ SUR TOUTE L'ÉTENDUE DU TERRITOIRE NATIONAL
PAR L'ARRÊTÉ DU 22 MAI 2021**

**JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT**

Vu la Constitution, notamment ses articles 19 et 136 ;

Vu le Décret du 20 mai 2020 fixant les règles générales de protection de la population en cas de pandémie ou d'épidémie ;

Vu le Décret du 15 mars 2021 révisant la Loi du 15 avril 2010 portant amendement de celle du 9 septembre 2008 sur l'état d'urgence ;

Vu l'Arrêté du 22 mai 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur toute l'étendue du territoire national pour une période de huit (8) jours ;

Considérant que les cas de contamination et de décès liés au Coronavirus (COVID-19) n'ont pas diminué pendant la période d'état d'urgence sanitaire de huit (8) jours déclaré par l'Arrêté susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de renouveler l'état d'urgence sanitaire pour une période complémentaire de quinze (15) jours ;

Sur le rapport de la Ministre de la Santé publique et de la Population ;

Et après délibération en Conseil des Ministres ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- L'état d'urgence sanitaire, déclaré sur toute l'étendue du territoire national par l'Arrêté du 22 mai 2021, est renouvelé pour une période de quinze (15) jours à partir de la publication du présent Arrêté dans le Journal Officiel « Le Moniteur ».

Article 2.- La fermeture des classes, sauf celles d'examens officiels, est fixée au 11 juin 2021.

Les classes d'examens officiels sont autorisées à fonctionner au-delà de cette date dans le strict respect de la distanciation physique et des autres mesures de protection contre le coronavirus (COVID-19).

Le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle s'assure de l'application stricte de ces dispositions.

Article 3.- Le port du masque est obligatoire dans tous les lieux fréquentés par la population, incluant le transport en commun.

Article 4.- L'installation des points de lavage des mains est obligatoire dans tous les bâtiments publics et privés.

Article 5.- La prise de température est obligatoire dans toutes les institutions privées et publiques, notamment les institutions financières, lieux de culte, écoles, universités, hôpitaux, centres de santé, bureaux, et dans tous points d'embarquement et de débarquement de passagers.

Article 6.- Une distance d'au moins 1m50 doit être observée entre toutes personnes ne vivant pas sous le même toit.

Article 7.- Le personnel travaillant dans les institutions publiques et privées est réduit à 50 % de sa capacité normale et le travail à domicile est encouragé.

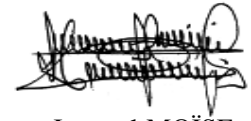
Article 8.- Le couvre-feu est maintenu de 10 heures du soir jusqu'à 5 heures du matin.

Article 9.- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Premier Ministre et de tous les Ministres, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 31 mai 2021, An 218^e de l'Indépendance.

Par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

Le Premier Ministre a.i.



Claude JOSEPH

Le Ministre a.i. de la Planification et de la Coopération Externe



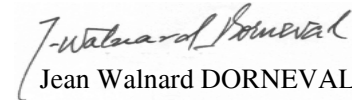
Michel Patrick BOISVERT

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Claude JOSEPH

Le Ministre de la Défense



Jean Walnard DORNEVAL

Le Ministre de l'Économie et des Finances




Michel Patrick BOISVERT

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural



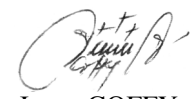
Patrix SEVERE

Le Ministre des Travaux publics, Transports et Communications



Nader JOISEUS

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie



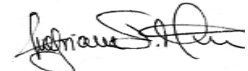
Jonas COFFY

Le Ministre de l'Environnement



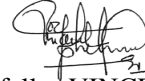
Abner SEPTEMBRE

La Ministre du Tourisme




Myriam JEAN

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



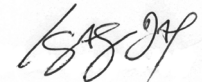
Rockfeller VINCENT

Le Ministre des Haïtiens vivant à l'Étranger



Louis Gonzague Edner DAY

Le Ministre a.i. de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales



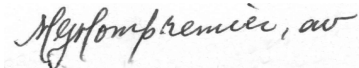
Louis Gonzague Edner DAY

Le Ministre de l'Éducation Nationale
et de la Formation Professionnelle



Pierre Josué Agénor CADET

La Ministre a.i. des Affaires Sociales et du Travail



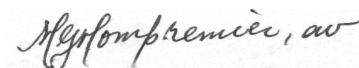
Marie Giselhaine MOMPRIER

La Ministre de la Santé publique et de la Population



Marie Gréta Roy CLÉMENT

La Ministre à la Condition Féminine
et aux Droits des Femmes



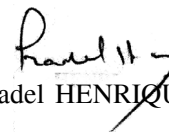
Marie Giselhaine MOMPRIER

Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique



Ronald Gérard D'MEZARD

Le Ministre de la Culture et de la Communication



Pradel HENRIQUEZ

Achévé d'imprimer par Presses Nationales d'Haïti - Port-au-Prince
ISSN : 1683-2930 • Dépôt légal : 85-01-027 Bibliothèque Nationale d'Haïti
©Tous droits réservés 2021